VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1776

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 7 mai 2026, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement nº 1776** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (Règl. #1733) aux fins de modifier certaines dispositions concernant les boisés – Adoption* »

  Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions concernant les boisés.

Que ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 15 juin 2026.

Que ce règlement est entré en vigueur le 16 juin 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Deux-Montagnes, ce 13 juillet 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Affaires juridiques